



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

DECISION MUNICIPALE

N°DM-POL-2023-057

OBJET : MARCHE N°2023-05 -TRAVAUX D'EXTENSION & DE REFONTE PARTIELLE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – MODIFICATION DE CONTRAT N°1

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 relatif aux conditions de modification du marché,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision municipale n°DM-DGA-2023-036 en date du 15 mai 2023 portant attribution du marché n°2023-05,

Considérant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire,

Considérant le montant initial du marché public n°2023-05 fixé à 324 751,50€ HT (sans variante et PSE n°2 incluse),

Considérant les ajustements et ajouts nécessaires de nouvelles prestations mais aussi les imprévus,

Considérant le montant de la modification de contrat en cours n°1, soit 48 087,50€ HT,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces ajustements,

DECIDE

Article 1 : De signer une modification de contrat n°1 avec le titulaire du marché n°2023-05 – « Travaux d'extension et de refonte partielle du dispositif de videoprotection ».

CITEOS SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF - 11, rue du Chant des Oiseaux
78 360 MONTESSEN

Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20230725-DM-POL-2023-057-CC
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Article 2 : Le montant de la modification est de : 48 087,50 € HT, soit un écart de +14,81% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : La présente modification de contrat prendra effet à sa notification.

Article 4 : Les autres modalités du marché demeurent inchangées.

Article 5 : La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Directeur Général adjoint des services,
- Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la ville. Information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

A Croissy-sur-Seine, le 25 juillet 2023.

*Pour le Maire empêché,
La 1^{re} Adjointe,*

Violaine TILLIER



Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20230725-DM-POL-2023-057-CC
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023